

## ELECTIONS ACT

## LOI SUR LES ÉLECTIONS

Pursuant to section 410 of the *Elections Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

Le Commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 410 de la *Loi sur les élections*, décrète ce qui suit :

1 A retired judge of the Supreme Court appointed to chair an Electoral District Boundaries Commission shall receive remuneration of \$400 for each day on which attendance is required at a meeting or public hearing.

1 Un juge à la retraite de la Cour suprême nommé président de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales reçoit une rémunération de 400 \$ pour chaque jour où sa présence est requise à une réunion ou à une audition publique.

2 A Yukon resident chosen by a leader of a registered political party to be appointed as a member of an Electoral District Boundaries Commission shall receive remuneration of \$300 for each day on which attendance is required at a meeting or public hearing.

2 Un résident du Yukon, choisi par un chef d'un parti politique enregistré pour être nommé membre de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales reçoit une rémunération de 300 \$ pour chaque jour où sa présence est requise à une réunion ou à une audition publique.

3 A retired judge or a Yukon resident appointed as a member of an Electoral District Boundaries Commission shall receive remuneration of \$100 per day when on travel status, excluding days on which a meeting or public hearing is scheduled.

3 Un juge à la retraite ou un résident du Yukon nommé membre de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales reçoit une rémunération de 100 \$ pour chaque jour de déplacement, à l'exception des jours où une réunion ou une audition publique est prévue.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 13 day of February, 2001.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, ce 13 février 2001.

---

Commissioner of the Yukon

---

Commissaire du Yukon